



**POLITIQUE DU FONDS DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

DU TERRITOIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES (FSDC)

La présente politique permet d'encadrer l'utilisation des ressources associées au fonds de soutien au développement commercial sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes. Par l'adoption de cette politique, le conseil de la MRC témoigne de sa volonté de gérer efficacement et de façon transparente les fonds disponibles et délégués par le gouvernement du Québec pour favoriser le développement local et régional.

L'objectif général consiste à soutenir les actions contribuant au renforcement de l'armature urbaine et à l'adaptation durable de l'offre commerciale tant à l'échelle locale que régionale en tenant compte notamment des changements qui s'opèrent au niveau :

- Des caractéristiques sociodémographiques de la population.
- Des besoins de consommation exprimés par cette dernière.
- Des stratégies commerciales et de l'environnement d'affaires (commerce électronique, concurrence, etc.).

Les ressources disponibles dans le cadre du fonds de soutien au développement commercial proviennent du fonds de développement des territoires mis à la disposition de la MRC par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'entente relative au fonds de développement des territoires.

ORIENTATIONS

Les orientations ci-après énumérées complètent ou précisent les axes prioritaires d'intervention adoptés par le conseil de la MRC. Ces dernières sont jointes à la présente sous la rubrique Annexe A :

- Renforcer l'armature commerciale (aménagement du territoire) en cohérence avec les caractéristiques du milieu.
- Organiser des activités de formation, d'information et de réseautage entre les différents partenaires concernés par l'activité commerciale.
- Organiser des activités liées au recrutement d'entreprises commerciales afin de contribuer au renforcement du mix commercial.
- Contribuer à l'essor de l'activité commerciale par la mise en œuvre de stratégies de valorisation et de visibilité des entrepreneurs et des entreprises commerciales.
- Renforcer les synergies entre les décideurs, les responsables de la vie économique et le milieu de la recherche au moyen du partage des connaissances, des logiques d'acteurs.

PROMOTEURS ADMISSIBLES

- La MRC et les organismes municipaux de son territoire.
- Corporation dûment constituée, OBNL, COOP à l'exclusion de celle à vocation financière opérant sur le territoire.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées comme des dépenses admissibles ce qui suit :

- Les honoraires professionnels en lien avec le projet accepté.
- Les dépenses associées au déploiement d'une stratégie de communication, de promotion, de réseautage des entrepreneurs et des partenaires.
- Conception de plans et devis (incluant des maquettes) en lien avec le projet accepté.
- Les dépenses associées à l'organisation de groupes de discussion en lien avec le projet.
- Les autres coûts inhérents à la réalisation du projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Sont considérés comme des dépenses inadmissibles ce qui suit :

- Les dépenses associées à la réalisation du projet lorsque ces dernières ont été engagées ou réalisées avant l'acceptation du projet par le conseil de la MRC.
- Les dépenses associées au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Les dépenses associées à des infrastructures, services, travaux ou opérations courantes lorsque ces dernières sont normalement financées à même les budgets municipaux.

NATURE DE L'AIDE, DÉTERMINATION DU MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENTS

Pour être admissible, un projet doit comporter un montant d'aide minimum de 5 000 \$. L'aide accordée dépend de la démonstration faite par le promoteur :

- Du besoin financier nécessaire à la réalisation projet.
- Des impacts bénéfiques de ce dernier sur la collectivité.

Les projets acceptés par le conseil de la MRC feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les obligations des parties de même que les conditions de versements de l'aide financière. Les prévisions budgétaires déposées par le promoteur, sauf si ce dernier est un organisme municipal (municipalité ou MRC), devront démontrer sa participation financière à la réalisation du projet d'une hauteur minimale de 20 %.

Dans tous les cas, l'aide accordée, sous forme de subvention, peut être complémentaire à d'autres aides financières.

Un montant résiduel sera retenu jusqu'à ce que le promoteur transmette son rapport final de même que toutes les pièces justificatives exigées dans le protocole d'entente signé par les parties.

CRITÈRES D'ANALYSE

Un projet, pour être réputé admissible au fonds de soutien au développement commercial, doit répondre à l'un ou l'autre des axes prioritaires d'intervention entérinés par le conseil de la MRC.

Il doit mobiliser les acteurs du milieu et proposer une solution durable à un besoin constaté. Il doit s'inscrire dans la planification locale de la (ou les) municipalité(s) concernée(s) et les sommes allouées doivent permettre la réalisation d'un projet à valeur ajoutée pour une ou plusieurs communautés.

Selon les particularités du projet, les critères suivants pourront être utilisés dans l'analyse d'un projet :

- La clarté du projet et des objectifs y associés en lien avec les besoins de la communauté.
- La pérennité du projet.
- Les retombées économiques et sociales du projet.

- La complémentarité du projet avec d'autres projets réalisés ou en cours de réalisation dans la communauté.
- Le caractère réaliste de l'échéancier proposé. Dans tous les cas, l'ensemble des dépenses associées au projet présenté devra être complété avant le 31 mars de chaque année.

Il est à noter qu'un même projet ne peut être soutenu plus d'une fois si aucune bonification significative n'est proposée.

PROCÉDURE GÉNÉRALE

- Le promoteur doit remplir le formulaire de demande de projet et le transmettre à la MRC de Deux-Montagnes à l'attention du Comité d'investissement et de développement économique de la MRC de Deux-Montagnes.
- Le suivi de la demande sera effectué par la MRC de Deux-Montagnes.
- L'analyse de la demande sera exécutée par le CIDE et ce dernier formulera une recommandation à la MRC.
- La recommandation sera soumise au conseil de la MRC de Deux-Montagnes lequel rendra la décision finale.
- Le promoteur sera avisé par écrit de la décision du conseil de la MRC et des modalités associées à la réalisation du projet.
- Si la demande est acceptée, le promoteur et la MRC signeront ensuite un protocole d'entente et les fonds seront versés conformément aux modalités prévues au protocole d'entente. Un montant minimum de 20 % de l'aide accordée sera retenu et versé après réception de tous les documents exigés au protocole d'entente.

NOTES

La politique pourrait être modifiée à tout moment et l'aide financière est sujette à la disponibilité du fonds.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Priorités d'intervention

1. L'enrichissement collectif de la communauté du territoire de la MRC par la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

- ✓ Accompagner, soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat local individuel et collectif et déployer des stratégies partenariales pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- ✓ Soutenir des initiatives de développement des compétences entrepreneuriales auprès des jeunes et de la population en général.
- ✓ Soutenir et promouvoir les activités récréotouristiques et agrotouristiques du territoire de la MRC.
- ✓ Participer à la promotion du territoire de la MRC à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires
- ✓ Soutenir la mise en œuvre du plan d'action accompagnant le plan de développement de la zone agricole.

2. L'attractivité générale du territoire de la MRC par le soutien de la mobilisation des partenaires en vue de la mise en œuvre de projets structurants pour la communauté

- ✓ Soutenir la mise en place de lieux dynamiques d'échanges et de dialogues permettant d'adapter l'offre de services en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins priorités par la communauté.
- ✓ Contribuer au rayonnement de la culture et du patrimoine en collaboration avec les partenaires du milieu.
- ✓ Appuyer le dynamisme du milieu des affaires au moyen d'activités d'animation et de réseautage des partenaires.

3. Soutien à la mise en œuvre d'environnements favorables sur le territoire de la MRC

- ✓ Compléter la révision du schéma d'aménagement et de développement en lien avec la planification métropolitaine.
- ✓ Dresser un diagnostic de l'activité commerciale sur le territoire de la MRC et élaborer un plan d'action aligné sur les stratégies commerciales et du vieillissement de la population.
- ✓ Collaborer à l'amélioration de l'offre et la disponibilité des services à l'intérieur des milieux ruraux ou confrontés à des indicateurs de dévitalisation (Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet).

4. L'amélioration de la mobilité durable des biens et des personnes à l'intérieur du territoire de la MRC et avec les MRC avoisinantes.

- ✓ Se donner les outils nécessaires au développement des interconnexions avec les MRC avoisinantes.

5. L'attractivité de la région des Laurentides par la participation à des projets rassembleurs et créateurs de richesses

- ✓ Participer à la mise en œuvre de projets structurants pour la région des Laurentides.